

Commune de Labrousse 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE

## Envoyé en préfecture le 03/04/2024 Reçu en préfecture le 03/04/2024 EXTRAIT DI Publié le GISTRE D. DELIBERAT ID: 015-211500855-20240328-2024\_15-DE MUNICIPAL

Département

CANTAL

Arrondissement

**AURILLAC** 

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 28 mars 2024

Délibération:

N° 2024-15

Nombre de conseillers :

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 28 Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE15130 LABROUSSE

sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

En exercice:

Présents:

14

Date de convocation du Conseil : 14 mars 2024

Votants:

14

Présent(s):

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, DAUDE Thierry,

LAMOUROUX Nicolas, OUSTRY Michel, THER Benoît; BRUEL Marcel, NOEL Géraud, Mmes CHASSAGNE Chrystel, TOURLAN Anne, AMARAL Emmanuelle,

MALGOUZOU Nathalie PUYBOUFFAT Delphine,

Absent(s):

Secrétaire de séance :

THER Benoit

## CREATION D'UN POSTE PERMANENT TITULAIRE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON-COMPLET

## **DELIBERATION**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité

Vu la liste d'aptitude de l'obtention du concours de rédacteur territorial

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire informe l'assemblée:

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivi

Envoyé en préfecture le 03/04/2024 Reçu en préfecture le 03/04/2024 Épublié le l'établissement

ID: 015-211500855-20240328-2024\_15-DE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de REDACTEUR TERRITORIAL à temps noncomplet, à raison de 23h, en raison d'une promotion interne suite à l'obtention du concours de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- la création à compter du 01/04/2024 d'un emploi au grade de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non-complet pour exercer les fonctions de SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## DECISION

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- la création à compter du 01/04/2024 d'un emploi au grade de REDACTEUR TERRITORIAL à temps noncomplet pour exercer les fonctions de SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Émis et rendu exécutoire le 28 mars 2024 Reçu en Préfecture le 02 avril 2024 Publié ou notifié le 02 avril 2024 Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 mars 2024

Le Maire

Gérard PRADAL

